

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, FRICK Martine, GAINAND Bruno, GERARD Eric, GOASDOUE Bernadette, HERRY Thierry, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT, Alain, PERIGAUT Isabelle, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : M. DELAVAUX Jean-Claude

M. HUSSON Olivier	- pouvoir à M STOURME Patrick
Mme LAFORGE Martine	- pouvoir à Mme GOASDOUE Bernadette
M. PERCIK Patrick	- pouvoir à M DE MATOS Gilbert
Mme PIOT Valérie	- pouvoir à Mme MICHARD Céline

Secrétaire de séance : M CAMPENON Hervé.

Date de convocation : 17 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.



N° 2014-06-50

Objet : Approbation de la création de la Zone d'Aménagement concerté des Sources de l'Yerres à Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux.

M STOURME, Président,

Présente le dossier de création de la ZAC :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 L.311-1, R.311-2, R.311-5 et L.332-6 ;

VU les articles 1585-C-I du Code général des Impôts ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rozay-en-Brie ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2008-12-74 du 17 décembre 2008 validant le lancement de la procédure de ZAC et ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2009 – 09 – 44, du 30 septembre 2009 validant les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2013-06-53, en date du 25 juin 2013, décidant la poursuite de l'élaboration du dossier ZAC avec la reprise de la concertation et la mise à jour des statuts et l'approbation du nouveau périmètre ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres et notamment son article 10 concernant les actions de développement économique :

- Aménagement, gestion et entretien des zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires, d'intérêt communautaire.

- Création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités intercommunale de 33,4 hectares ;
- Favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE, dans le respect des dispositions légales. La communauté de commune contribue à la mobilisation de dispositifs de soutien aux PME ou TPE en partenariat avec des associations ou organismes compétents, pour l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.
- Construction, gestion et entretien d'hôtels d'entreprises,

VU le bilan de la concertation présenté par le président de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres ;

VU la délibération du 23 juin 2014 tirant le bilan de la concertation ;

VU le dossier de création de ZAC composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- Une étude d'impact, son résumé non technique, et ses études et plan annexes
- Le régime au regard de la taxe d'aménagement

VU le périmètre de l'opération dont l'emprise d'une superficie de 33,4 ha s'étend au Sud de la Vallée de l'Yerres, sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux et délimitée par :

- Au Sud, la route nationale n°4 allant de Paris à Saint-Dizier,
- A l'Ouest, la route départementale n°201, allant de Crécy-La-Chapelle à Nangis,
- A l'Est et au Nord par des terres agricoles cultivées et la vallée de l'Yerres.

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact sur l'environnement en date du 11 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres a pour vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence « Développement économique » comprenant notamment :

- Création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités intercommunale
- Construction, gestion et entretien d'hôtels d'entreprises.

CONSIDERANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC des Sources de l'Yerres a été défini ;

CONSIDERANT que ce projet de ZAC a notamment vocation à permettre la réalisation de travaux de voirie et de réseaux ainsi que la construction d'un hôtel d'entreprise et la constitution de lots de terrains à bâtir sur lesquels des entreprises pourront s'implanter ;

CONSIDERANT que le régime de la taxe d'aménagement s'appliquant sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire

À l'unanimité,

Article 1er :

APPROUVENT le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Sources de l'Yerres sur les communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

DELIMITENT le périmètre de la ZAC de la manière suivante, et conformément au plan ci-joint:

- Au Sud, la route nationale n°4 allant de Paris à Saint-Dizier,
- A l'Ouest, la route départementale n°201, allant de Crécy-La-Chapelle à Nangis,
- A l'Est et au Nord par des terres agricoles cultivées et la vallée de l'Yerres.

Article 3 :

DECIDENT que la ZAC a notamment vocation à réaliser des travaux de voirie ainsi que la construction d'un hôtel d'entreprise et la constitution de lots sur lesquels des entreprises pourront s'implanter.

Article 4 :

DISENT que les constructions et aménagements réalisées à l'intérieur de la ZAC seront exonérés de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 1585-C-I du code général des Impôts.

Article 5 :

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichages et de publicités suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres ainsi que dans les mairies de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- publication dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Rozay en Brie
Le 23 juin 2014.



Le Président,
Patrick STOURME



